



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2018- 16 du 06 FEV. 2018 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Gennevilliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,



Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 janvier 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Gennevilliers;

Vu l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Gennevilliers ;

Vu l'avis émis par le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine le 22 juin 2017 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24 juillet 2017 ;

Vu les observations du public recueillies entre les 24 juillet 2017 et 24 septembre 2017 ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés BP, CEREP (PARC DE SEINE), CIM – GENNEVILLIERS, DELACHAUX, DISTRICHIMIE, DOCKS PETROLIERS DE PARIS, ESPACE BONGARDE, ICI VALENTINE, IDFA, LE NIGEN PHARMA, RECUPERATION SERVICE GENNEVILLIERS - RSG CFF Recycling, Société JR Traitements de Surface des Métaux, STATION TOTAL LANTERNIER, THOMSON CSF, TRIMETAL – AKZONOBEL et VALREN sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°92SIS00677 relatif à l'ancien site BP,
- SIS n°92SIS00695 relatif au site CEREP (PARC DE SEINE),
- SIS n°92SIS00468 relatif au site CIM - GENNEVILLIERS,
- SIS n°92SIS00661 relatif au site DELACHAUX,
- SIS n°92SIS00678 relatif au site DISTRICHIMIE,
- SIS n°92SIS00469 relatif au site DOCKS PETROLIERS DE PARIS,
- SIS n°92SIS00681 relatif au site ESPACE BONGARDE,
- SIS n°92SIS00693 relatif au site ICI VALENTINE,
- SIS n°92SIS00648 relatif au site IDFA,
- SIS n°92SIS00938 relatif au site LE NIGEN PHARMA,
- SIS n°92SIS00647 relatif au site RECUPERATION SERVICE GENNEVILLIERS - RSG CFF RECYCLING,
- SIS n°92SIS00650 relatif au site SOCIETE JR TRAITEMENTS DE SURFACE DES METAUX,
- SIS n°92SIS00877 relatif au site STATION TOTAL LANTERNIER,
- SIS n°92SIS00875 relatif au site THOMSON CSF,
- SIS n°92SIS00466 relatif au site TRIMETAL – AKZONOBEL,
- SIS n°92SIS00911 relatif au site VALREN.

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gennevilliers.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Gennevilliers et au président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Gennevilliers, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,


Le secrétaire général

Vincent BERTON